

Information aux Directions des écoles COVID-19 ou Coronavirus de Chine

N°3.0 du 3 mars 2020

En complément à notre première information, nous tenons à préciser certains processus.

La chaîne de transmission des informations et des questions est la suivante :



Les directions des établissements assurent l'information de proximité aux enseignants et aux parents/élèves selon les consignes du service compétent.

Le service demeure à la disposition des directions des établissements pour préparer les réponses aux différentes sollicitations et questions.

Les services ne répondront pas directement aux enseignants et parents/élèves pour ne pas être submergés par les sollicitations et pour se concentrer sur l'évolution de la situation et les mesures à prendre.

Dès mercredi matin 4 mars à 10h, une hotline cantonale sera ouverte : 058 433 01 44 (tous les jours de 8h à 20h). Pour rappel, la hotline de la Confédération est ouverte tous les jours 24h/24h (058 463 00 00).

Que faire si ?

Une personne revient d'une zone touchée et présente des symptômes.

La personne reste à domicile et contacte son médecin traitant dans les meilleurs délais. Le médecin traitant prendra les mesures adéquates.

Une personne revient d'une zone touchée et ne présente aucun symptôme.

La personne peut se rendre à l'école tout en surveillant avec attention son état de santé. En cas de symptômes, la personne doit rester à domicile et contacter dans les meilleurs délais son médecin traitant.

Une personne présente des symptômes graves sans avoir séjourné dans une zone à risques.

La personne reste à domicile et contacte son médecin traitant.

Une personne présente des symptômes graves après avoir été en contact avec une personne ayant séjourné dans une zone à risques (dans les 14 jours).

La personne reste à domicile et contacte son médecin traitant dans les meilleurs délais. Le médecin traitant prendra les mesures adéquates.

Une personne ne présente aucun symptôme mais a été en contact avec une personne ayant séjourné dans une zone à risques.

La personne peut se rendre à l'école tout en surveillant avec attention son état de santé. En cas de symptômes, la personne doit rester à domicile et contacter dans les meilleurs délais son médecin traitant.



De plus

Le Conseil fédéral a décidé d'interdire les manifestations publiques et privées réunissant simultanément plus de 1000 personnes. Cette interdiction est entrée en vigueur et s'appliquera jusqu'au 15 mars au moins.

Pour les écoles, il n'existe actuellement aucune restriction, il en est de même pour les transports publics, supermarchés, cinémas et universités.

Rappel

Il n'est pas de la compétence d'une direction d'école ou d'enseignants de prendre des mesures en lien avec la présence supposée du coronavirus chez une personne. Ils ne doivent en aucun cas se substituer au médecin cantonal.

Pour toute question générale quant au présent document, votre service de tutelle du DEF se tient à votre disposition.

Dr Christian Ambord
Médecin cantonal

Le Département de l'économie et de la formation précise que :

- **les voyages scolaires en Suisse : aucune restriction.**
- **Les voyages scolaires à l'étranger sont interdits dans les zones à risques.** Le périmètre des zones à risques est évolutif. Il faut se renseigner sur le site de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>.
- **Par mesure de précaution, les voyages scolaires dans toute l'Italie et dans le Land de Bade-Wurtemberg en Allemagne sont interdits.**
- **Les voyages scolaires dans les autres régions sont autorisés.** Il revient néanmoins à la direction d'école de procéder à une évaluation des risques, notamment celui d'être bloqué en quarantaine.
- **Les documents et informations utiles et actualisés se trouvent également sur le site : www.vs.ch/covid-19.**